



Arrêté
concernant la rénovation de la
surface de la zone piétonne
(Du 3 juillet 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 2,5 millions de francs est accordé au Conseil communal pour le programme de rénovation de la surface de la zone piétonne.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 %. Il sera pris en charge par la Section des travaux publics.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 juillet 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas De Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot



Arrêté
concernant une demande de crédit complémentaire pour la réalisation du stade
de football de Pierre-à-Bot
(Du 3 juillet 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit complémentaire de 1'100'000 de francs est accordé au Conseil communal pour la réalisation du stade de football à Pierre-à-Bot.

Art. 2.- L'amortissement de cet investissement s'effectuera au taux de 5% à charge de la Section des sports.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 30 juillet 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas De Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot



Arrêté
concernant une demande de crédit pour la réalisation de la première étape des
aménagements fixés par le plan directeur sectoriel de Pierre-à-Bot
(Du 3 juillet 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 300'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réalisation de la première étape des aménagements fixés au plan directeur sectoriel de Pierre-à-Bot.

Art. 2.- L'amortissement de cet investissement s'effectuera au taux de 2,5% à charge de la Section des travaux publics.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 juillet 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas De Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot



Arrêté
modifiant l'arrêté concernant la reprise anticipée du droit de superficie des
immeubles sis Pierre-à-Bot 99 et la vente de deux parcelles de terrain à Pierre-
à-Bot Dessous pour l'implantation de la société Kyphon Sàrl, du 27 mars 2006
(Du 3 juillet 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- L'article 5 de l'arrêté concernant la reprise anticipée du droit de superficie des immeubles sis Pierre-à-Bot 99 et la vente de deux parcelles de terrain à Pierre-à-Bot Dessous pour l'implantation de la société Kyphon Sàrl, du 27 mars 2006, est complété comme suit :

Art. 5.- L'investisseur accorde à la Commune un droit de préemption d'une durée de 25 ans au prix de 150 francs le m² dans l'hypothèse où il souhaiterait revendre tout ou partie des parcelles qu'il aura acquises. **Ce droit de préemption ne pourra être exercé qu'en cas de non construction du bâtiment projeté par Kyphon Sàrl.**

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 juillet 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas De Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot